

ASSEMBLÉE NATIONALE5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 370

présenté par

M. Launay, Mme Gautier, MM. Brottes, Ducout, Bonrepaux, Emmanuelli, Cohen, Mme Gaillard, MM. Peiro, Gaubert, Dumas, Gouriou, Mme Darciaux, MM. Dosé, Habib, Bacquet, Dupré, Dumont et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

« Le service public de l'eau a pour objet de garantir l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire national, dans le respect de l'intérêt général.

« Il concourt à la cohésion sociale, en assurant le droit à l'eau pour tous, à la lutte contre les exclusions, au développement équilibré du territoire et dans le respect de l'environnement.

« Matérialisant le droit de tous à l'eau , produit de première nécessité, le service public de l'eau est géré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et dans les meilleurs conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix, et d'efficacité sociale, économique et environnementale.

« Le service public de l'eau est organisé, chacun pour ce qui le concerne, par l'État et les communes ou leurs établissements publics de coopération. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement donne la définition générique du service public de l'eau et rend effectif l'engagement du gouvernement français de reconnaître légalement le droit à l'eau pour tous lors du 4^{ème} Forum Mondial de l'Eau qui s'est tenu à Mexico en mars 2006.